



REGLEMENT

«SARABANDE –Trail de la Vallée du Thouet»

9KM / 15KM / 25KM - Dimanche 19 Juin 2022

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les 9, 15 et 25 km, « SARABANDE » sont organisés à Airvault, le Dimanche 19 Juin 2022 par l'association Footing Airvaudais Trail.

ART 2 - PARCOURS

Le parcours comportera trois épreuves :

- Une course nature sur une boucle de 9 km
- Un trail sur une boucle de 15 km
- Un trail sur une boucle de 25 Km

Les parcours passent à travers la campagne d'Airvault, Availles-Thouarsais et St Généroux,

ART 3 - DÉPARTS / ARRIVÉES

Les départs et arrivées se font dans la prairie de Soulièvres

- 25Km départ 08h
- 15Km départ 09h
- 9Km départ 10h

ART 4 - COURSES

Les épreuves sont ouvertes à toutes les personnes des deux sexes, licenciés à une fédération sportive ou non.

- Pour les 9Km, il faut impérativement être né(e) avant le 19 Juin 2006
- Pour les 15Km, il faut impérativement être né(e) avant le 19 Juin 2004
- Pour le 25Km, il faut impérativement être né(e) avant le 19 juin 2002

Les participants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs, dans le respect des commissaires de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

ART 5 – ENGAGEMENTS

5-1 Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, depuis le 1er janvier 2019, la participation à la compétition est soumise à la présentation digitale obligatoire : • D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' j'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

• ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

• ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne Tous coureurs ayant présenté la covid-19 doit préalablement à son inscription à la course consulter un médecin pour savoir si la pratique des efforts intenses et de la course en compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude. Le certificat médical accompagnant l'inscription doit comporter explicitement cette autorisation.

5-2 Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course

ART 6 - CLASSEMENT

Un classement individuel sera établi pour l'ensemble des concurrents de chacune des courses (9Km, 15Km et 25Km) et selon les règles et les catégories en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme. Un concurrent inscrit initialement dans une course ne pourra obtenir de classement pour une distance différente. Les classements seront informatisés avec l'attribution à chaque concurrent d'une puce électronique à bien positionner sur une chaussure.

Pour être référencé et classé, chaque coureur devra impérativement franchir les portiques de détections électroniques de départ et d'arrivée.

Les classements pourront être consultés dès le dimanche 19 Juin 2022, sur les sites internet www.runheure.fr et www.runnig79.fr

Attention : Un concurrent n'empruntant pas le parcours, ou n'installant pas correctement sa puce ne pourra pas être classé à l'arrivée.

ART 7 – RECOMPENSES

Les récompenses individuelles pour les 3 circuits :

- Trois premiers au scratch homme et femme

ART 8 - RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE MEDICALE

Il n'y aura pas de ravitaillements sur le parcours, ravitaillement seulement à l'arrivée en respectant la distanciation et gestes barrières

Une assistance médicale sera assurée par la protection civile

ART 9 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité, le dimanche 19 Juin 2022 sur le site de la prairie de Soulièvres à partir de 07h et jusqu'à 30mn avant le départ de chaque course

ART 10 - DOUCHES

Douches au stade PIERRE LAILLE

ART 11 - CONSIGNE

Aucune consigne n'est prévue par l'organisation, aussi il incombe à chaque participant de s'organiser. Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux pertes ou vols qui pourraient survenir sur le site de l'événement.

ART 12 - CIRCULATION SUR LE PARCOURS

La circulation est interdite sur l'ensemble du parcours. Seuls les véhicules accrédités par le Comité d'organisation pourront circuler. Les Cyclistes, VTT ne sont pas acceptés dans la course. Parcours non accessible en poussette, vélo, ou avec animal de compagnie.

ART 13 - INSCRIPTIONS

Inscriptions web sur le site : www.runheure.fr/traildelavalleedu-thouet-2022

LES INSCRIPTIONS INTERNET SERONT CLOSER LE VENDREDI 17 JUIN 2022 A 18H

Inscriptions sur place : PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

Chaque participant devra remettre son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition (ou une copie conforme) datant de moins d'un an pour les non licenciés ou d'une licence sportive d'athlétisme (conformément à l'article 15 du présent règlement) attestant de la délivrance d'un certificat médical, lors du retrait de son dossard.

ART 15 - CERTIFICAT MÉDICAL

Il est obligatoire pour participer à une course ou autre compétition hors stade : Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard des articles L.231-2 et L.231-3 du Code des sports, que les participants sont : titulaires d'une licence Athlé-Compétition ou d'une licence Athlé-Santé Loisir option Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ; ou titulaires d'un Pass'Running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence ; ou pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Aucun certificat médical ne sera remis aux coureurs, après la manifestation.

ART 16 – PENALISATION ET DISCALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des trois courses, les participants s'engagent :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours balisé sans coupé les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Ne pas utiliser de moyen de transport
- Porter le dossard sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible durant la totalité de l'épreuve
- Se soumettre au contrôle anti-dopage éventuel
- Porter assistance à tous coureurs en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin si besoin et respecter sa décision

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

ART 17 - ASSURANCES

Les **organisateur**s ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA n° sociétaire 05138861 pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre le Footing Airvaudais Trail en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

ART 18 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation aux courses « SARABANDE –Trail de la Vallée du Thouet », chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART 19 - CNIL

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ART 20 - MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance, le Comité d'Organisation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagé, se réserve le droit de modifier le dérouler de l'épreuve.

En cas d'annulation pour cause COVID les concurrents pourront faire la demande de remboursement (hors frais de plateforme d'inscription en ligne).

ART 21 - RÉGLEMENT

La participation aux 9, 15 et 25Km «SARABANDE –Trail de la Vallée du Thouet » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement.